

Publications des départements et des offices de la Confédération

Initiative populaire fédérale «contre la construction de minarets»

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur la vérification des listes de signatures déposées le 8 juillet 2008 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «contre la construction de minarets»²,

décide:

1. Présentée sous la forme d'un projet rédigé, l'initiative populaire fédérale «contre la construction de minarets» a abouti, les 100 000 signatures valables exigées par l'art. 139, al. 1, de la Constitution ayant été recueillies.
2. Sur 114 137 signatures déposées, 113 540 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative «Contre la construction de minarets», Case postale 23, 8416 Flaach ZH.

28 juillet 2008

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, e.r. Thomas Helbling

¹ RS 161.1

² FF 2007 3045

Initiative populaire fédérale «contre la construction de minarets»

Signatures par canton

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	29 452	114
Berne	18 530	106
Lucerne	3 652	42
Uri	606	4
Schwyz	2 721	10
Obwald	415	4
Nidwald	523	1
Glaris	611	0
Zoug	1 452	4
Fribourg	915	11
Soleure	5 959	32
Bâle-Ville	1 747	3
Bâle-Campagne	3 118	21
Schaffhouse	1 146	1
Appenzell Rhodes-Ext.	939	0
Appenzell Rhodes-Int.	230	0
Saint-Gall	11 658	25
Grisons	2 319	40
Argovie	13 751	33
Thurgovie	4 422	104
Tessin	2 173	34
Vaud	3 216	2
Valais	2 247	4
Neuchâtel	533	0
Genève	1 055	1
Jura	150	1
Suisse	113 540	597